

AP 66 23 0153 01

Avis de PREEMPTION SIMPLE

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

SERVICES RÉGIONAUX

Territoires, Aménagement
et Environnement

Propriétés Rurales

Département 66

Commune de PERPIGNAN, Surface sur la commune : 32 a 35 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
SAINT GENIS DES TANYERES	DN	0125			32 a 35 ca	Terres

Et au prix de 20 000,00 € TTC (VINGT MILLE EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :

- Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
- Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Art. L143-2 CRPM : 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.

et elle est motivée ainsi :

La parcelle en vente, d'une superficie de 32 a 35 ca, est située sur la commune de PERPIGNAN, avec laquelle la Safer Occitanie a une convention de surveillance du marché foncier. De plus, la parcelle est dans un secteur inondable (zone inondable selon le PPR inondation et zone « aléas très fort » selon le porté à connaissance 2019 des zones inondables). La commune souhaiterait ainsi se prémunir de tout aménagement ou occupation qui gêneraient cette zone d'expansion des crues à dominante agricole et qu'il convient de préserver afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique de l'aire. Avec un travail de restructuration foncière, l'intervention de la Safer Occitanie pourrait être une opportunité pour consolider des exploitants agricoles locaux ou favoriser l'installation d'un porteur de projet agricole. La commune de PERPIGNAN s'est d'ores et déjà manifestée auprès de la Safer Occitanie dans le but de reconquérir la vocation agricole de son territoire, et de lutter contre la cabanisation. Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer qu'après étude des autres candidatures éventuelles, que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

SIÈGE SOCIAL
10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

SA AU CAPITAL DE 6 982 624 €
RCS TOULOUSE
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z

<p>Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>	<p>Visa et Cachet de la Mairie</p> 	<p>Pour la Safer Occitanie</p>  <p>SAFER OCCITANIE Domaine de Maurin CS 41013 34873 LATTES CEDEX</p>
--	---	--